

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	57

PRESENTS	45
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	35

Vote Pour :	57
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

2 DECEMBRE 2025

Date d’Affichage

2 DECEMBRE 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°241_2025

ACTES : 7.6.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 24- Mise en œuvre du dispositif de développement et de financement du savoir-nager et octroi d’une offre de concours pour les travaux de rénovation de la piscine d’Aiguelèze

Exposé des motifs

Par délibération N°193_2023 du 10 juillet 2023, la communauté d'agglomération a engagé avec les communes membres une politique solidaire et ambitieuse de développement du « savoir-nager », dans le cadre de sa compétence des services aux écoles, aux accueils périscolaires et extrascolaires, l'acquisition du « savoir-nager » à l'entrée en classe de 6ème étant inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences de la scolarité obligatoire.

L'adhésion du bloc communal à cette politique de solidarité territoriale autour du savoir-nager se déploie au travers de plusieurs engagements de l'agglomération et des collectivités gestionnaires de piscines :

- L'égalité d'accès aux piscines pour toutes les écoles du territoire : en effet l'acquisition du savoir-nager se heurte à une inégalité d'accès d'une commune à l'autre (pas de créneaux disponibles dans les piscines, déplacements, coût). Il s'agit alors de développer les créneaux piscines dans le cadre d'un maillage territorial permettant de couvrir l'ensemble des besoins pour les niveaux de classe obligatoires (3 cycles de 8 à 10 séances jusqu'au CM2), par un travail avec les communes et syndicats propriétaires de piscines dans les règles d'accueil et d'encadrement édictées par le code de l'éducation.
- Financer à l'échelle du bloc communal cet accès aux piscines en fonctionnement et en investissement
- Garantir que les écoles disposeront de créneaux de nage et des conditions requises d'encadrement
- Soutenir les collectivités qui investissent dans la rénovation de leur piscine, dans le cadre de la démarche engagée de solidarité et de maillage territorial d'accès aux créneaux

La première étape de cette politique s'est traduite par la mise en place par délibération N°193_2023 du 10 juillet 2023 de la participation financière en fonctionnement aux séances de savoir-nager, unique sur tout le territoire, harmonisée par le haut à 60€ par séance et par groupe-classe, au bénéfice des communes et syndicats gestionnaires de piscines s'inscrivant dans la démarche de solidarité territoriale.

Il s'agissait d'un premier engagement du bloc communal dans une dynamique partenariale avec l'Education nationale, responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, et la communauté éducative, qui s'est poursuivie par un travail sur le financement de cette mission obligatoire.

C'est ainsi que le dispositif de financement a été travaillé dans le cadre de la conférence des maires et de la CLECT 2025.

Ce dispositif prévoyait une aide financière pour chaque créneau mis à disposition par les communes gestionnaires de piscines :

* une aide en fonctionnement (60€/créneau), financée sur le budget de l'agglomération, anciennement par la hausse du FPIC, aujourd'hui disparue. Il a donc été convenu de financer le coût de fonctionnement du savoir-nager (aide de 60€ par créneau et transport des élèves) par une part d'attribution de compensation complémentaire dans le cadre du retour aux communes de la compétence SDIS

* une aide en investissement à hauteur de 1 500€/créneau pour soutenir les communes et syndicats gestionnaires de piscines dans leurs travaux de réhabilitation des piscines

Il était prévu de financer cette aide à l'investissement sur le budget de l'agglomération au travers de 2 parts :

- . une part communale, par les 46 communes sans piscine, au travers d'une attribution de compensation de 1,50€/habitant
- . une part agglomération

Considérant que l'entretien et la rénovation des piscines reposent aujourd'hui principalement sur les collectivités locales, confrontées à de fortes contraintes budgétaires, le désengagement progressif de l'État compromettant la pérennité de ces équipements essentiels,
Considérant que cet équipement va conventionner pour accueillir les élèves du territoire,
Considérant que la Communauté d'agglomération a un intérêt direct à la réalisation de ces travaux,
Considérant l'avis de la Commission Finances et moyens généraux du 26 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

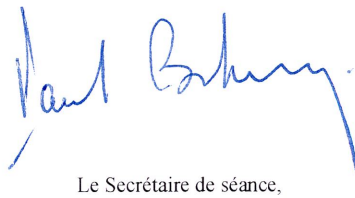
- **approuve** la conclusion de la convention d'offre de concours, ci-annexée, avec le SIVU Piscine d'Aiguelèze,
- **donne** pouvoir au Président, ou à toute personne qu'il aura désignée, pour signer les différents documents et tous les actes afférents.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 16 DEC. 2025

- publication - mise en ligne
Le 16 DEC. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

A l'issue du vote des conseils municipaux, seules 4 communes (Briatexte, Graulhet, Labessière-Candeil, Puycelsi) n'ont pas approuvé ce rapport dérogatoire au droit commun n°2.

La CLECT avait acté qu'il s'agit de s'inscrire dans un véritable projet de territoire et dans le pacte financier et fiscal à venir. On peut considérer que les communes qui feraient le choix de ne pas y contribuer rejetteraient l'ensemble du pacte financier et fiscal et des mesures de solidarité qui y sont associées :

- Application d'une retenue sur les fonds de concours
- Absence de Fond de concours savoir-nager pour les communes sièges de piscine

L'enveloppe nécessaire pour la mise en place de l'aide en investissement s'élève à 1 125 000€, couverte par la part de financement de l'agglomération et la part de financement solidaire des communes (AC).

Le dispositif étant donc financé, il s'agit de le mettre en œuvre par la présente délibération.

Pour le SIVU, le fonds de concours n'étant réglementaire possible qu'entre l'EPCI et ses communes membres, il est proposé de conclure une convention « d'offre de concours » avec le SIVU, afin de formaliser un soutien financier à hauteur de 225 000€ aux travaux de rénovation de la piscine d'Aiguelèze qui porte sur un montant prévisionnel de 1,6 millions d'euros et dont les études de maîtrise d'œuvre sont en cours.

En cas de non-réalisation de tout ou partie des travaux, la part d'offre de concours octroyée sera restituée au prorata des travaux réalisés.

En cas de diminution du nombre de créneaux ou de fermeture de la piscine, le conseil de communauté se réserve le droit d'appliquer une mesure de récupération.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu code de l'éducation, notamment l'article D.312-47-2,

Vu l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du savoir-nager,

Vu les articles L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales et L.214-4 du code de l'éducation, selon lesquels des conventions doivent être établies pour la mise à disposition des équipements nécessaires à la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive entre la collectivité propriétaire et la collectivité compétente en matière de services aux écoles,

Vu le plan de l'Etat pour la prévention des noyades, le développement de l'aisance aquatique et du savoir-nager,

Vu le Schéma éducation familles de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°193_2023 du 10 juillet 2023,

Vu le rapport n°2 dérogatoire au droit commun approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°164_2025 du 7 juillet 2025,

Considérant la politique de solidarité territoriale mise en œuvre pour développer et financer l'accès au savoir-nager pour tous les élèves du territoire,

Considérant la concertation menée avec les communes,

Considérant l'approbation du rapport n°2 de la CLECT à la très grande majorité des communes, seules quatre communes n'ayant pas approuvé ce rapport, et la solidarité territoriale qui s'est ainsi exprimée,

Considérant que les juges administratifs ont précisé les modalités de la mise en place par convention d'une offre de concours ; à savoir la contribution directe matérielle ou financière d'une personne privée ou publique à des travaux publics dont elle trouve intérêt à réalisation sans autre contrepartie,

Considérant que le SIVU Piscine d'Aiguelèze dispose d'un équipement qui doit faire l'objet de travaux,

Considérant que la Communauté d'Agglomération n'est pas membre du syndicat,